



## **Communiqué de presse**

### **Les étapes après l'enquête publique CLEO (16 mars-30 avril 2007)**

L'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour le projet CLEO s'est terminée le lundi 30 avril 2007. Rappelons que cette enquête a pour objet :

- la Déclaration d'Utilité Publique des travaux d'aménagement de la 2<sup>ème</sup> ligne de tramway de l'agglomération orléanaise
- la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Ingré, la Chapelle Saint-Mesmin, Saint-Jean de la Ruelle, Orléans et Saint-Jean de Braye.

#### **Une bonne participation des habitants de l'Agglo**

En 6 semaines, les 8 lieux d'enquête<sup>1</sup> auront accueilli environ 1300 personnes ; plus de 700 d'entre elles auront exprimé leurs avis dans les registres dédiés à cet effet.

Les records d'affluence ont eu lieu lors des 24 permanences des commissaires enquêteurs, avec qui les habitants ont souhaité, en nombre, s'exprimer et échanger. La commission d'enquête a rencontré « *un public responsable et calme, ce qui n'est pas toujours le cas* ».

Les premières remarques font ressortir que les habitants, qui se sont exprimés, sont favorables quasi-unaniment à une deuxième ligne de tramway dans l'agglomération. Le public s'est davantage exprimé sur le choix du tracé, et non sur le mode.

#### **Le rapport de la Commission d'enquête**

Jean Courillon, Président de la Commission d'enquête rappelle que « *tous les avis seront pris en compte* ».

Pour les semaines à venir, les tâches des commissaires enquêteurs sont nombreuses : ils devront prendre en compte tous les enjeux du projet soumis à enquête (enjeux techniques, environnementaux, politiques, socio-économiques, sociaux), analyser et synthétiser les différents points de vue qui se sont exprimés autour de ces enjeux. Alors, la commission d'enquête pourra exprimer et motiver son avis, en toute clarté et toute indépendance.

Le rapport de la commission d'enquête, qui devrait être remis avant l'été prochain, sera composé de deux parties : la première sera constituée d'un exposé du déroulement de l'enquête, la seconde sera une analyse synthétique des observations recueillies et les conclusions de la commission.

A l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête émettra un rapport avec un avis motivé, pris en compte pour la décision émanant de l'autorité compétente, c'est-à-dire le Préfet qui décidera ou non de déclarer d'utilité publique le projet de la 2<sup>ème</sup> ligne de tramway de l'agglomération orléanaise, CLEO.

Ce rapport sera consultable, pour une durée d'un an, dans les 8 lieux d'enquête précités (et sur le site [www.agglo-orleans.fr](http://www.agglo-orleans.fr)) et à la Préfecture.

---

<sup>1</sup> Mairie d'Ingré, mairie de la Chapelle Saint-Mesmin, Centre Technique Municipal de Saint-Jean de la Ruelle, mairie de proximité Orléans Madeleine, mairie d'Orléans, mairie de proximité Argonne, mairie de Saint-Jean de Braye, siège de l'Agglo.

### **Les prochaines étapes à venir avant la DUP**

- le rapport du Président de la Commission d'enquête avant l'été 2007
- la Déclaration de Projet\*
- la délibération des communes sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme
- l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (prévu fin 2007)

#### **\* La Déclaration de projet ou la notion d'intérêt général**

La déclaration de projet<sup>2</sup> concerne les projets publics soumis à enquête publique par une collectivité territoriale.

En vertu de la réglementation en vigueur, l'Agglo a donc six mois à compter de la clôture de l'enquête publique, pour procéder à la déclaration de projet sur l'intérêt général de la 2<sup>ème</sup> ligne de tramway de l'agglomération orléanaise.

Cette déclaration de projet est obligatoire puisque l'article 145 de la loi du 27 février 2002 précise que l'autorité compétente de l'Etat demande à la collectivité concernée, à l'issue de l'enquête publique, de procéder à la déclaration de projet, pour être en mesure de déclarer l'utilité publique de ce projet.

### **Les procédures complémentaires engagées simultanément ou à la suite de l'enquête**

(liste non exhaustive, consultable en intégralité dans le dossier d'enquête Tome I p19)

- **les études d'avant-projet (AVP)** permettent de préciser le parti retenu pour le projet CLEO et d'estimer plus précisément le coût de l'opération. Les AVP apporteront des modifications envisagées après enquête, faisant suite à la prise en compte des observations recueillies, ou des modifications techniquement nécessaires, mais elles ne remettront pas fondamentalement en cause les principes et l'économie générale du projet CLEO.  
Après validation de ces AVP, le maître d'ouvrage, l'Agglo, engagera les études de détail nécessaires à la définition précise de l'opération (2007/2008).
- **le Dossier Préliminaire de Sécurité (DPS)** précise les objectifs de sécurité poursuivis et les méthodes qui seront appliquées pour les atteindre, les méthodes de démonstration et les principes dont le respect permettra le maintien de niveau de sécurité de l'exploitation du système. Par le décret STPG (Sécurité des Transports Guidés Urbains) de mai 2003, c'est l'Etat qui définit les règles de sécurité, d'organisation des secours et de contrôle technique applicable aux transports. Il veille à leur mise en œuvre et en contrôle l'application.  
Le DPS est réalisé avant le démarrage des travaux, et avant la DUP, et il nécessite donc une approbation du Préfet, donc de l'Etat (DDE et STRMTG<sup>3</sup>).

Contact :

Laurence Jolivet

Chargée de communication CLEO

02 38 78 49 72

ljolivet@agglo-orleans.fr

---

<sup>2</sup> Introduite par l'article 144 de la loi sur la Démocratie de proximité du 27 février 2002 repris par les articles L.126-1 et suivants du code de l'Environnement.

<sup>3</sup> DDE - Direction Départementale de l'Équipement ; STRMTG - Société Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés